

Département de l'Oise
COMMUNE DE MONTJAVOULT

PLAN LOCAL D'URBANISME

**O R I E N T A T I O N
D ' A M E N A G E M E N T E T
D E P R O G R A M M A T I O N**

3

Vu pour être annexé à la délibération
en date du:

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

*Bureau
d'études*

*S.A.R.L. "Aménager le territoire"
15, rue des Veneurs - 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37*

SOMMAIRE

1.1. Rappel du contexte législatif et réglementaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation	2
1.2. Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	3
1.3. Le part d'aménagement	3
1.3.1. Enjeux urbains et objectifs de la zone 1AUI :	4
1.3.2. Exemples de réalisation de salles polyvalentes :	4
1.3.3. Exemples d'aires de stationnement paysager:	5

1.1. Rappel du contexte législatif et réglementaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2000-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle 2 »), prévoit que le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation.

Celles-ci ont pour objectif d'apporter des précisions sur certains secteurs de la commune.

Selon l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, créé par cette même loi, elles sont relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations doivent être en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

En application de l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme, tous les travaux, les constructions ou opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ne peuvent être contraires aux orientations retenues.

La compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les orientations par secteurs sont ainsi complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Un permis de construire pourra être refusé au motif qu'il n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement définies dans le présent document.

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, la commune a identifié la zone 1 AUI faisant l'objet d'orientations d'aménagement qui définissent des principes permettant d'orienter l'évolution de ces espaces en tenant compte de la proximité des équipements existant.

La zone AUI



1.2. Localisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la commune de Montjavoult

La commune de Montjavoult a définie une zone 1AUI c'est une zone naturelle non équipée, destinée à l'urbanisation future, Cette zone est urbanisable à court et moyen terme, destinée à recevoir des équipements sportifs, culturels et de loisirs.

La zone 1AUI est située à l'ouest de la partie urbanisée du centre bourg, à proximité des équipements de la commune : la mairie, l'école, le périscolaire et les équipements sportifs.

Cette zone représente une superficie de 1.5 hectares



1.3. Le parti d'aménagement retenu

Le parti d'aménagement tient compte des équipements existants.

La desserte de cette zone AUI ce fera à partir de l'embryon de voie existante à coté de la mairie. Cette voie de desserte se termine par une place, elle sera doublée par une liaison douce qui traversera l'ensemble de la zone.

La salle polyvalente sera accompagnée d'une aire de stationnement paysager, cette aire est située sur la partie haute de la zone, elle servira également pour le stationnement nécessaire aux équipements existants.



La trame verte existante située à proximité sera complétée par des mails plantés qui permettront une bonne transition entre les espaces naturels voisins et la zone de projet.

